

# **Parc amazonien de Guyane**

## **Objectif 02-2: Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales**

[...]

Comme rappelé en introduction de cette partie, la zone de coeur fait partie du territoire approprié par les communautés autochtones et locales. Elles y pratiquent des activités et la considèrent comme leur territoire ancestral.

Cet objectif est pris en compte dans la rédaction des MARCoeur. Il renvoie également aux objectifs III-1 et III-2 et aux mesures qui leur sont associées pour le respect des modes de vie et des pratiques locales.

Page 118

Référence ID de l'article : #2901

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 15:42